AUDIT

Audit des coûts imputés aux fonds de compensation

Office fédéral des assurances sociales

L'ESSENTIEL EN BREF

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est chargé de la surveillance ainsi que de certaines tâches d'exécution dans le domaine des assurances sociales du 1er pilier. Les frais qui en découlent sont pris en charge par les fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et du régime des allocations pour pertes de gain. En 2023, l'OFAS a refacturé des coûts à hauteur de 21,8 millions de francs aux fonds de compensation, ce qui correspond à plus de 29 % des dépenses courantes de l'office.

Dans le cadre de la modernisation de la surveillance dans le 1er pilier entrée en vigueur au 1er janvier 2024,[1] les bases légales fixant la prise en charge des frais de l'OFAS par les fonds de compensation ont été uniformisées et complétées.

Suite à une demande conjointe de l'OFAS et de l'Administration fédérale des finances (AFF), le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné l'adéquation des coûts refacturés par l'OFAS aux fonds de compensation. Les résultats montrent que ces coûts sont globalement conformes aux dispositions légales. Sur le plan de la transparence, le CDF relève cependant un besoin de clarification relatifs aux coûts d'exploitation de l'informatique refacturés jusqu'en 2023, un manque de formalisation et d'uniformité des processus appliqués pour déterminer les coûts refacturables, une prise en compte incomplète des charges de personnel, ainsi que la nécessité de revoir les clés de répartition appliquées pour les différents fonds de compensation.

Une refacturation des coûts à clarifier et à formaliser

En 2023, l'OFAS a refacturé aux fonds de compensation les dépenses de personnel et de biens et services en lien avec des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine du 1er pilier, conformément aux dispositions légales. Le CDF a toutefois constaté que des coûts d'exploitation pour les systèmes d'information communs ont été refacturés alors que la loi prévoyait jusqu'à fin 2023 uniquement la prise en charge des coûts de développement. L'OFAS doit clarifier avec l'Administration fédérale des finances si ces coûts d'exploitation refacturés sans que la base légale ne le mentionne explicitement doivent être restitués et, le cas échéant, définir les modalités de remboursement. La réforme des bases légales évoquée plus haut, permet désormais aux fonds de compensation de prendre en charge tant les coûts d'exploitation que les coûts de développement des systèmes d'information.

Le CDF juge les processus définis au sein de l'OFAS pour l'identification et l'imputation des coûts aux fonds de compensation appropriés, mais ils devraient être formalisés et garantir une unité de doctrine.

La refacturation aux différents fonds de compensation doit être analysée dans son intégralité

L'OFAS a refacturé ses coûts aux fonds de compensation dans la limite des budgets alloués à l'interne pour ces fonds dans chaque domaine ou secteur. Cette pratique a amené à une refacturation des coûts de personnel plus restrictive que celle permise par les bases légales. En effet, celles-ci autorisent la refacturation de l'intégralité des coûts pour les tâches d'exécution et de surveillance, quel que soit le plafond budgétaire défini par l'office. L'OFAS devrait analyser si, compte tenu des montants en jeu et des mesures organisationnelles nécessaires, il pourrait refacturer les coûts intégraux du personnel concerné en toute transparence.

[1] Voir 19.080, Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (modification de la surveillance), entrée en vigueur au 1.1.2024.

Les coûts du secteur « Recours contre les tiers responsables » et des systèmes d'information communs sont répartis entre les fonds de compensation sur la base de clés de répartition. Les considérations qui ont mené à la définition des clés de répartition doivent être documentées afin de garantir que ces dernières respectent le principe de causalité. De plus, une revue périodique doit être instaurée et formalisée pour assurer leur actualité.